NOUVELLE SÉRIE (19e année N° 79) DÉCEMBRE 1946

ARCHIVES

DU DIOCÈSE

DE LUÇON

BULLETIN D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE ET D'ARCHEOLOGIE RELIGIEUSE

Paraissant tous les trois mois

SOMMAIRE

I. CHRONIQUES PAROISSIALES : Canton de Fontenay (suite) : Saint-Médard-des-Prés : Chap. III : Autour du clocher, Ad. POIRIER.

II. MELANGES : La désolation des églises au diocèse de Luçon pendant la seconde moitié du XVIe siècle (à suivre), Chanoine CARRIÈRE.

LUÇON
IMPRIMERIE H. REZEAU

1946

Abonnement aux ARCHIVES

Vendée et départements limitrophes ..... 85 fr.
Le numéro ..... 25 fr.
A envoyer à M. le Chanoine Coutand, administrateur, 5, rue de l'Ancienne-Brasserie, à Luçon, *C. C. Nantes 608.32.*

REDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à : M. l'abbé Poirier, professeur aux Facultés Catholiques de l'Ouest, 3, rue Rabelais, Angers (Maine-et-Loire).

Désormais — et jusqu'à voir — chaque numéro des *Archives* contiendra deux fascicules : l'un consacré aux *Chroniques paroissiales*, l'autre aux *Mélanges.*

Dans quelque temps nous publierons, avec la table des matières, la fin du second volume des *Biographies.*

Pour paraître prochainement

Victor Carrière,
Professeur à l'Institut Catholique de Paris

LA DESOLATION DES EGLISES
AU DIOCESE DE LUÇON
pendant la seconde moitié du XVI^e^ siècle
(documents inédits)

Volume in-8° de 80 pages. En souscription, 100 francs.

Actuellement — en plus des nombreuses statues que renferme l'église et de la croix hosannière (1) — on trouve, à Saint-Médard, en fait de monuments religieux, un calvaire et deux statues.

En 1882, une mission, prêchée par les « Fils de Marie Immaculée », fut clôturée par « l'érection d'un magnifique calvaire. Mme la Comtesse de Chasteigner fournit l'arbre et François Barailleau, charpentier à Boisse, façonna la Croix. Elle fut dressée au lieu dit *Bellevue*, à l'extrémité d'un pré appartenant à M. Thomas de la Pintière, dans l'angle formé par le chemin du hallage et la route de Biossay ». En 1897, le calvaire fut res-

---

D'autre part on lit dans un acte du 11 fructidor an VI : « ...Plus l'emplacement de la *croix* contenant une demie boisselée de terre, sur un côteau sur lequel il y a des ormeaux... ». S'agit-il de la butte du Désert ?

(1) Cette croix, érigée en 1894, pour remplacer l'ancienne — antérieure à la Révolution — « est l'œuvre de M. Grignon, habile maçon de la paroisse ».

Pour en finir avec la question de *l'ancienne église* et de *l'ancien cimetière*, voici quelques précisions nouvelles. D'abord un extrait de *l'Indicateur de la Vendée*, du 11 décembre 1847, (aimablement communiqué par M. Denis) : « Saint-Médard est *actuellement* une vieille église en ruine devenue une habitation particulière, et entourée de deux ou trois maisons... Le cimetière est encore près de cette ancienne église, qui paraît avoir été rebâtie au xv^e^ siècle. Quelques parties sont antérieures ». Ensuite un passage d'un article paru dans la *Semaine catholique*, du 14 avril 1878, et dû à la plume de M. l'abbé Bonnaud, alors curé de Charzais : « Grande fête dimanche dernier à Saint-Médard. Ce jour-là les habitants assistaient à la *résurrection de leur vieille église*. Annexée depuis près de 80 ans à la paroisse de Saint-Jean de Fontenay, cette commune n'avait jamais perdu l'espoir de voir renaître les beaux jours de son autonomie religieuse.

En attendant — et pour protester de leur invincible attachement à leur ancienne église — les habitants de Saint-Médard avaient voulu dormir leur dernier sommeil à l'ombre de ce temple où ils avaient été baptisés, où avaient prié leurs pères. Chassés de leur église ils avaient *gardé leur cimetière*... Le cimetière est l'église des défunts ; celle-ci devait un jour faire à Saint-Médard revivre l'autre. Les habitants de Saint-Médard ayant pu, au prix des plus grands sacrifices, *racheter*

---

tauré ; au pied de la croix, dans une grotte aménagée à cet effet, l'on plaça « une *pieta* qui coûta 1.837 francs » ; une grille y fut posée pour protéger l'enclos. En 1926 — à la suite d'un retour de mission prêché par le P. Henri Perrochain — la croix de bois fut remplacée par une croix en ciment armé.

Le 3 octobre 1887, à proximité du *Coq-Hardi*, au flanc de la butte du *Désert*, fut érigée une statue de Notre-Dame, due à une initiative privée.

L'année 1889 — après une mission donnée par un religieux de l'abbaye de Beauchêne — on éleva, sur la route de Boisse, au lieu-dit *La Traîne*, un second calvaire, qu'on encadra de cyprès et qui a été depuis remplacé par une statue du Sacré-Cœur.

III. *La cure et les curés*

Le presbytère actuel, n'ayant subi, en 1878, que des restaurations partielles, ne paraît guère différer de ce qu'il était à la fin de l'ancien régime. En voici la description, d'après l'acte de vente, par la Nation, du 24 prairial an IV, aux époux Meunier :

« Sçavoir est la cy devant maison curiale de Médard des prés, consistant dans un passage et quaireux sur lequel il y avait treize pieds d'ormeaux ; une cour où se trouve un ballet sur potteaux (1) ; une maison composée, au rez de chaussée, d'une cuisine, *une* office, un petit celier à costé, une salle, un sallon, une autre petite chambre, un caveau et un autre petit celier ; trois chambres hautes, trois cabinets et deux greniers, l'un desquels est sur le Ballet de l'Eglise ; une écurie, ouvrant sur la cour et séparée en deux ; un toit à volailles à

---

leur ancienne église et leur ancien presbytère, restés debout mais aliénés et profanés par la Révolution, ont obtenu du gouvernement l'autorisation de les rebâtir l'un et l'autre. Erigée depuis de longs siècles — puisqu'on la trouve mentionnée dès l'an 1025 — cette paroisse tiendra à prouver qu'elle était digne de reprendre son titre. M. le curé de Saint-Jean, qui a béni la première pierre de la nouvelle église, a félicité les habitants de leur beau dévouement... »

(1) Sous ce ballet, « un pressoir et ses *ustancilles* ».

costé, une cour et un jardin, le tout de la consistance d'environ une boisselée et demie, contigu et se joignant... Plus un emplacement de *terrein*, qui se trouve dans l'angle du mur de la grange de la d. cure au nord, contenant en superficie quatre vingt trois toises... » (1).

Il est à croire que ces bâtiments, assez vastes, ainsi que cet enclos remontaient à l'époque où le presbytère *Saint-Marc* fut aménagé pour servir de séminaire aux ordinands du diocèse de la Rochelle (2).

Quant aux biens curiaux — qui dépendaient de la cure et de la fabrique — nous n'avons pas eu sous la main les papiers qui auraient pu nous donner à ce sujet les précisions utiles. Le seul document que nous puissions citer est le procès-verbal de visite du doyen Jean Collard (17 sept. 1601).

« Enquis le susdit Vyon (3), comme aussi Pierre *Ameuil* (?) sacristain de la dite église, ce que peut valloir le revenu de la dite cure : ont dit que la *mestairie* vallait deux cens dix boisseaux de bled en terrage et quelque cinquante boisseaux, pour sept à huit escus en prez...

Enquis le susdit Ameuil que peut valloir le revenu de la fabrice du lieu, a dict qu'il vault, l'année présente, six ou sept escus, consistant en quelque trente boisseaux de bled et deux journaulx de prez. Le quel reve-

---

(1) Acte de vente, par les citoyen Joseph Meunier, marchand patenté et la citoyenne *Madelaine* Guérin, son épouse... *au citoyen Fidelle* Lemercier juge au tribunal civil, séant à Fontenay,... contractant au nom du citoyen Isidore Lemercier, son frère... demeurant à Paris rue Thérèse... », à la date du 11 fructidor an VI, par devant les notaires Girard et Fillon l'aîné. Il s'agit de la cure, de l'église, de l'emplacement de la croix, d'une pièce de vigne (voir plus loin), et d'un « emplacement de terrein » : ce dernier « acquis du citoyen François Simonnet, par acte du 25 brumaire dernier ». Le tout « pour la somme de 7.000 francs ».

(2) Voici ci-dessus, p. 574 et plus bas, p. 627.

(3) René Vyon (curé de N.-D. de Fontenay depuis 1592) accompagnait dans sa visite, le doyen de l'Hermenault. Il était cousin germain du curé de Saint-Médard (Antoine Gabard).

nu s'emploie aux réparations de lad. Eglise... » (1).

A quelle époque est venue s'adjoindre aux biens curiaux une vigne ? Nous ne sommes pas en mesure de le dire, mais le fait est certain, il résulte de l'acte cité plus haut. Voici le passage qui le concerne : « Plus une pièce de vigne de vingt journaux ou environ, entièrement close de murs, situées au tènement de *Belair*, même commune de Médard des prés, telle que les vendeurs l'ont eue à titre d'échange du citoyen Benoît Chalus et la citoyenne Andrée Pervinquière, son épouse, par acte du 3 fructidor an quatre, reçu par Cougnaud et son confrère, notaires à Fontenay-le-Comte, enregistré le 12 du même mois par Poeydavant ».

Le procès-verbal de visite cité plus haut contient en outre cette mention : « Enquis s'il y avait quelque autre bénéffice desservy en la dite Eglise ont dict qu'ils n'en sçavent rien. Toutesfoys le susdit Ameuil a dict que le *prieur de Saint Nicollas* dud Fontenay debvoit le service aux quatre festes annuelles et que despuys quarante ans il luy a veu fère led. service, attendu mesme que lad. église est l'une des *filleules dud S. Nicollas* ».

De fait l'on trouve, parmi les pasteurs qui ont — partiellement — desservi Saint-Médard, à la date de 1342, *Nicolas de Beaumont prieur de Saint-Nicolas et de Saint-Médard*. « Il est à croire — ajoute l'auteur de la chronique (2) — que ce prieur était de la famille de Beaumont-Bressuire, dont les membres étaient fort nombreux dans le pays bas poitevin » (3).

En était-il de même de ses prédécesseurs ? *Umbert* (1206) ; *Gilbert de l'Orberie* (1231) ; *Pierre Odon* (1236) ; *Raoul Ledoux* (1273) ; *Jehan Vaire* (1299) ? La chose est vraisemblable, encore qu'il soit téméraire de l'affirmer (4). Il en est de même pour ses succes-

(1) *Arch. Vend.*, G. I. (Evêché de Maillezais : 1er registre).

(2) *Chron. parois.*, t. x. p. 170.

(3) Le dictionaire Beauchet-Filleau (art. Beaumont, t. I., p. 369-384) ne donne, à ce sujet, aucune précision.

(4) Les deux prieurés relevaient de l'abbaye de Maillezais, qui en avait le patronage ; et tous deux étaient situés aux portes de Fontenay. On lit dans le *Grand-Gautier* : « Ecclesia Sti

seurs. Pourtant l'un d'eux (1), Simon *Goulard* (1408) était — d'après B. Fillon — frère du seigneur de la Vouste de Boisse (2) ; ce qui permet de supposer qu'il était aussi prieur de Saint-Médard. Mais il est difficile d'entrer dans des détails et d'apporter des précisions ; d'autant qu'il existait en ce lieu, au Moyen-Âge, deux centres religieux bien distincts : d'une part une *église* — petit prieuré — fondée, dès le début du XI^e^ siècle, par le comte-duc Guillaume le Grand et placé par lui sous le patronage de l'abbaye de Maillezais (3) ; de l'autre un *monastère*, signalé, au XII^e^ siècle, comme dépendance de l'abbaye de l'Absie et doté, à plusieurs reprises, par Hugues d'Auzay (4). Est-ce pousser trop loin les conjectures que de supposer que, le prieuré étant sur le territoire de Boisse (5), le monastère se trouvait sur celui de Biossais ?

Mais quelle était au juste la situation de *Raymond, chapelain de Saint-Médard*, dont il est fait mention dans une charte de 1170 ? (6) Et *Pierre de Boesse* — qui fut, vers 1175, doyen de Fontenay (7) — avait-il auparavant

---

Medardi ; patronatum habet abbas malleacensis ; et debet xx sol. de bissexto ; jur. xx lib ».

(1) Les autres furent : Pierre Bouchereau *(Boscherea,* 1365) ; Roger Brisson (1381) ; Jehan Brechou (1403) ; Jehan Renoul (1432) etc... (Voir *chron. par.* t. X, p. 171-172).

(2) Peut-être s'agit-il de Jean Goulard, écuyer S^r^ du Martray, qui rendit aveu de ce fief au duc de Berry le 14 avril 1404, ou d'un autre Jean (son fils ?) écuyer, sgr de la Voute et du Martray. On trouve à la même époque Simon Goulard, écuyer, sgr du Martray, qui rend aveu du même fief au Dauphin Charles (1420). Sur cette famille — dont il a été question (p. 566) — nous reviendrons au chapitre suivant.

(3) Voici ci-dessus p. 564.

(4) Arch. hist. du Poitou, t. XXV, p. 119 (Cartul de l'Absie) et *Gallia Christ.* t. II, fol. 1382.

(5) L'église et les maisons d'alentour faisaient partie de Boisse (cf. p. 564-65).

(6) Arch. de Fontenay, t. I, p. 49.

(7) *Chr. par.* t. IX, p. 498-499 et Cartul de l'Absie *(Arch. histo du Poitou)*, t. XXV, p. 119. « Petrus de Boisse decanus Fontaneti »... « Petro decano Fontiniaci ». Aillery : *Pouillé,* p. 172.

exercé le ministère à Saint-Médard ? Le fait est que ce dernier personnage apparaît dans plusieurs chartes locales, notamment dans celle que Hugues d'Auzay signa « in monasterio Sancti Medardi de Pratis » (1).

Ce n'est qu'au milieu du xv^e^ siècle que le nom de deux ecclésiastiques, chargés de *régir* l'église, devenue paroissiale, de Saint-Médard, figure dans un document pontifical. En 1446 — d'après le registre des Annates du diocèse de Maillezais — *Jehan* GRIGNON, *recteur* de Saint-Médard, résigne son bénéfice en faveur de *Jehan* MOUSNEREAU (2).

De même, en 1517, apparaît — ou plutôt disparaît — *Jean* DE TOURS, titulaire d'une pension et par suite résignataire (3).

Il faut attendre la fin du xvi^e^ siècle pour être en mesure de donner une liste à peu près suivie des curés — et des vicaires — de Saint-Médard.

Le premier de cette série se nommait *Loys* POICTEVIN. Son nom apparaît en 1584 (4). Depuis quand était-il à Saint-Médard ? Y resta-t-il jusqu'en 1597 ?

A cette date *Antoine Gabard* vint prendre possession de la cure. On serait tenté de croire qu'il était originaire de la région fontenaisienne ; car son oncle, Sylvestre Gabard, exerça quelque temps le ministère à Fontenay et y mourut de la peste en décembre 1587, à l'âge de 62 ans (5) ; son cousin-germain, René Vyon fut curé de Notre-Dame ; un de leurs neveux — René Moreau, qui sera plus tard (1631-1671) curé de la même paroisse — laissera dans cette ville le souvenir « d'un des pasteurs les plus aimés et les plus remarquables ». (6).

De fait la famille Gabard, comme celle des Vyon et

(1) Voir au chap. V. *(Notes et pièces justificatives)*.

(2) Cf. *Mélanges*, B. I, p. 11 (Romae Kal. junii 1446). Il se réservait une pension annuelle de 25 écus d'or. Pour acquitter les annates de son bénéfice Jean Mounereau paya 22 florins d'or.

(3) *Ibid.*, p. 112.

(4) Cité par L. Braud *(Géogr. histor.* — inédite — *de la Vendée :* canton de Fontenay).

(5) *Chr. par.* t. IX, p. 547.

(6) *Ibid.* p. 584. « Né le 16 septembre 1605, au village de

des Moreau vivait dans la région de Mauléon, actuellement Châtillon-sur-Sèvre. Et c'est peut-être à Moulins — comme son neveu — qu'Antoine Gabard naquit, à une date que nous ne saurions préciser (1). Nous ne saurions dire non plus quel ministère il avait exercé avant d'être nommé à Saint-Médard.

Lorsque Jean Collard — doyen de l'Hermenault — vint procéder en cette paroisse à la visite canonique (17 septembre 1601), Antoine Gabard ne se trouvait pas là pour le recevoir. C'est à M. Vyon, qui l'accompagnait, que le visiteur posa la question rituelle : « Qui est le curé dudit lieu ? » Il lui fut répondu « que c'estoit Messire Anthoine Gabard, pourvu depuis quatre ans en ça, lequel Gabard estoit malade au logis dud. Vyon, et son vicaire estoit allé à Saint-Martin de fraignieau à ung service qui s'y faisoit pour lors » (2).

Dix-huit ans plus tard, la cure de Notre-Dame étant devenue vacante par le décès de Messire Vyon, les fabriqueurs et les marguillers de la paroisse, au nom des habitants, exprimèrent le désir d'avoir « pour pasteur le curé de Saint-Médard, dont ils appréciaient hautement les vertus et qui, du reste, était proche parent du défunt. Jean Besly, qui se trouvait alors à Paris, s'entremit pour la réussite de cette affaire et fit des démarches auprès de l'évêque de Maillezais dans le diocèse duquel se trouvait la paroisse de Saint-Médard » (3). La copie des deux lettres qu'il écrivit à ce

---

la Chaponnière, paroisse de Moulins, près de Mauléon, alors du diocèse de Maillezais. Son père était un simple laboureur, et sa mère, Renée Vyon, était sœur de René Vyon, curé de N.-D. de Fontenay, qui fut parrain de l'enfant et se chargea de son éducation. Il avait aussi pour oncle Antoine Gabard... »

(1) Son acte de décès n'a pas été retrouvé — par suite d'une lacune — dans les registres de Notre-Dame de Fontenay.

(2) *Arch. Vend.*, Série G. (Evêché de Maillezais : 1er registre, fol. 21 b.).

(3) Qui était à cette époque évêque de Maillezais et — par suite — successeur de Henri d'Escoubleau de Sourdis, décédé, à Paris, en 1615 ? Probablement, son neveu, Henri d'Escoubleau qui ne fut sacré qu'en 1623 et devint plus tard (1629) archevêque de Bordeaux.

sujet se trouve aux Archives de la ville de Fontenay (t. III, p. 305-307).

Voici la première (1).

Messieurs,

Aussitost que j'eus receu vostre lettre et celle de M. de *Saint-Marq*, qui m'est arrivée du 22 de ce mois, je quittay toutes affaires particulières afin de veoir M^r de Maillezay, auquel je présentay les vostres avec l'acte que vous m'avez envoyé. Je conjoignis mes humbles supplications en présence de M. Caron avec lequel j'avois premièrement conféré sur ce sujet. Je me suis aperceu qu'il y avoit advis baillé devant le nostre et que la réponse estoit preveue. En effet tout dépend absolument dudit sieur Caron, quoy que mon dit s^r de Maillezay ayt mis en jeu que c'estoit la première et principale cure de son diocèze et conséquemment, mais enfin cela s'est abouti sur la volonté du dict Caron. Vous verrez les lettres de l'un et de l'autre, et me faites l'honneur de croire que je n'ay rien oublié en ce négoce pour lequel je retournay le jour d'hier par deux diverses fois sans faillir corps ; ce jour d'huy j'ai retiré responce que je vous envoye, sur laquelle je vous laisse à penser ce que l'on en doit espérer. J'ay trouvé estrange que la missive de M^r de Saint-Marq et la vostre n'estoient pas conformes, car vous priez pour le Doyenné et la cure et luy pour le Doyenné seul, ce que mon dict S^r de Maillezay a bien seu remarquer. Pour finir s'il m'est loysible de conjecturer en ceste occurence, j'estime avec vous qu'il faudra opter et que ce sera beaucoup si nous sommes préférez. C'est ce que je puis vous esclaircir sur ce sujet, après avoir adjousté que M. le Président de Thurin (2), que je rencontray par bonheur le jour d'hier, s'est offert et m'a promis de veoir mon dit S^r de Maillezais et faire son possible pour

(1) Publiée dans la chronique paroissiale de N.-D. de Fontenay (t. IX, p. 566).

(2) Philbert de Thurin, président au Grand Conseil, marié, à Fontenay, le 16 mai 1612, avec Catherine Picard (fille de Jean Picard, écuyer, s^r de la Touche Moureau, et de Claude Gallier).

vostre contentement et de Mr de Saint-Marq, qui est l'endroit où je me diray de toute affection.

Vostre très humble et obéissant serviteur.

BESLY.

De Paris ce 24 mars 1619.

La seconde lettre est datée du 26 mars.

Messieurs,

Vous avez veu par la précédente, escrite davant hier, quel estoit l'estat des pourparlers avec M. Caron qui ne sçait s'il se décidera à opter pour Fontenay ou tel autre lieu. Ce qu'il ne dict et veult avouer c'est qu'il aymeroit mieulx ne point quitter Paris où il se trouve plus à l'aise qu'en province. Mr de Maillezay me l'a laissé entendre et en rioit de bon cœur, avec M. le président de Thurin, qui m'avoit bien voulu accompaigner. Estre curé doyen d'une petite ville ne tente nullement messieurs du clergé après avoir tasté de la capitale et se martellent la cervelle d'ambitions plus haultes, qui pourtant s'en vont la plus part en fumées. Je vous ay voulu advertir de ceste esclercie pour que vous advisiez aultrement si M. Caron vous eschappe. J'estime mesme que les démarches se doivent arrester là, car il ne faut coure trop viste eprès les gens qui ne font de nous le cas qu'il debvoient. Vous trouverez toujours en quelque coing le *presbtre* qu'il vous fault ; tant plus sera modeste, tel que M. Gabard, tant plus sera vostre homme. Piété et amour du prochain passent science et doctorat. M. le président de Thurin, qui ne masche ses paroles, vous le conseille et mon dict sr de Maillezay n'y contredict.

Là dessus je m'arreste pour me dire derechef, Messieurs,

Vostre plus humble et obéissant serviteur,

BESLY.

De Paris, ce 26 mars 1619.

« Le vœu des habitants de Notre-Dame — poursuit la chronique (1) — ne fut pas exaucé. Antoine Gabard resta à Saint-Médard ; mais il obtint, peut-être à titre

(1) *Chron. par.*, t. IX, p. 567.

de dédommagement, le prieuré de Saint-Valérien » (1). Pour remplacer René Vyon l'on choisit Louis Mignot, licencié en théologie, curé de Nalliers, ancien vicaire de Notre-Dame. Encore lui fallut-il faire intervenir la justice pour entrer en possession du poste auquel il avait droit et faire écarter deux compétiteurs, dont l'un avait été désigné par l'évêque de Maillezais (2).

Messire Gabard était encore titulaire de la cure de Saint-Médard le 8 septembre 1631, lorsque son neveu, M^re^ René Moreau, prit possession de celle de Notre-Dame, c'est avec cette qualité qu'il signe au procès-verbal (3). Par contre on ne trouve pas sa signature aux registres de catholicité de sa paroisse (4). Ce sont ses vicaires — Jean *Roulleau* (1608-1614) et Mathieu *Ferchaud* (1616-34) qui rédigent les actes de baptêmes (5).

---

(1) Ce prieuré — aujourd'hui paroisse du canton de l'Hermenault — faisait alors partie du diocèse de Maillezais, mais relevait de l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm.

(2) Il s'appelait Pierre Caron. Etait-il parent du sieur Caron, dont parle J. Besly, à moins que ce ne soit lui-même ? « Prieur de Saint-Pierre-le-Vieux — dit la chronique précitée — célèbre par son opposition à la translation de l'évêché de Maillezais à Fontenay et à la Rochelle ».

Au sujet de l'autre — Jehan Mulot — relevons une distraction de l'annaliste qui fait de lui « le frère (?) de René Mulot, second supérieur des missionnaires de Saint-Laurent ».

(3) Voir *Chron. par.*, t. IX, p. 587.

(4) Pourtant dans un acte de 1629 (Bapt. de Jeanne Bernard : 20 juillet) on trouve parmi les signatures celles de *Gabard* et de J. Boudin, à côté de celle de M. Ferchaud. Les registres paroissiaux sont conservés — et avec soin — à la mairie de Saint-Médard, à partir de 1608 (avec quelques lacunes, notamment 1613 et 1615) ; mais jusqu'en 1645 ils ne contiennent que les baptêmes.

(5) « Vénérable Messire Jehan Roulleau » était parrain le 13 octobre 1609, le 13 avril 1610 et 23 mai 1614. De même, 12 décembre 1616 ; mais l'acte est signé : *M. Ferchaud ptre vicaire.* Ce dernier fut aussi plusieurs fois parrain. Le 17 avril 1621, avec « Françoise-Marie Collardeau, *marrine*, fille de Monsieur le Procureur du Roy » ; le 10 nov. 1622 ; le 8 mai 1629. Le 30 décembre 1627, il baptise « *Lucasse*, fille de *baniamin* Denis et de *Janne* Moreau ». Le 20 juillet 1629, Jeanne, fille de Maître Jacques Bernard et de dame Jeanne

Peut-être d'ailleurs en ses dernières années vécut-il retiré au presbytère de Notre-Dame. C'est là, en tout cas, qu'il décéda le 29 juin 1633 (1).

Il eut pour successeur — après quelques mois d'interrègne — un vicaire de Notre-Dame de Fontenay. Il l'était du moins en septembre 1631, puisqu'on trouve sa signature au bas de l'acte précité, et s'appelait *Gilles* Renoult. C'est à peu près tout ce que nous savons de sa vie antérieure (2). Quant à son ministère à Saint-Médard, nous en sommes réduit à marquer les dates extrêmes. Sa première signature est du 6 août 1634 (3) ; sa dernière, du 8 octobre 1642 (4). Au cours de ces huit années de pastorat, nous voyons qu'il fut parrain d'un neveu de Messire Mathieu Ferchaud (5) ; d'un fils d'un de ses marguillers (6) au nom duquel il ne manque pas

---

Le Bascle. « A esté *parrain* Me Louis Guérin, procureur au siège royal de Fontenay-le-Comte, et *marraine* dame Jeanne Bernard.

(1) Voici ci-dessus, p. 619 n. 1 et *Chr. par.* t. IX, p. 584.

(2) D'après une note (anonyme) Gilles Renoult avait été chapelain de la chapelle des Giraud dans l'église de St-Nicolas de Fontenay. Il y est dit encore qu'en 1642, il résigna sa cure en faveur de Jacques Micheaud (dont on trouve effectivement la signature sur les registres, sans autre qualification). Mais son candidat ne fut pas agréé par l'évêché, et fut nommé plus tard curé de Montreuil.

(3) Baptême de *Nicolle*, fille de *Jan* Tessier et de Marguerite Sauvage. « A esté parain *Sire* Lucas Phelippeau et la maraine Nicolle Gaucher. Lucas Pelippeau, Renoult curé ».

(4) « Le 8 octobre 1642 a esté baptizé Jan filz de Estienne Desmé et de Catherine Cornuau, conjoinctz. Le parrain a esté *Gros Jan* Picoron et la marraine Marie du pré. Renoult pr. curé ». Etait-ce une flèche du Parthe à l'adresse d'un personnage qu'il avait qualifié précédemment (acte du 30 sept. 1642) : « *noble sieur* Jan Picoron ? »

(5) Le 30 août 1635. Baptême de *Jan*, fils de *Jan* Ferchaud et de *Janne* Brenaud. « A esté parrain Me *Gilles* Renoult, pbre, curé de ceste paroisse et la marraine Jaquette Phelippeau. Et a esté led Jan baptizé par Me Mathieu Ferchaud aussy pbre, son oncle paternel. Renoult curé susd. M. Ferchaud pbre ».

(6) « Le quatriesme jour de janvier 1637 a esté baptizé

d'accoler le titre honorifique que comportait sa fonction *curiale* (1) ; de la fille de « noble homme Pierre Thomas, sieur de Bourneuf (2) ; il note, en passant, le jour de sa fête (3).

A la date du 13 mai 1643 (4) nous trouvons la signature d'un nouveau curé : Messire *Mathurin Sauvestre* (5).

Qui était-il ? D'où venait-il ? Les recherches que nous avons faites sur ce personnage — dont le passage à Saint-Médard marque une des étapes les plus importan-

---

François, fils de *Sire* François Phelippeau et de Mathurine Bart. A esté le parrain, M^re^ Gilles Renoult pbtre, curé de l'église *parochiale* de Saint Marc des prez, et la marraine Claude Phelippeau. Par moy pbre vicaire *servant in divinis* en l'église de Notre-Dame de Fontenay-le-Comte.

Renoult. pbre, Phelippeau, J. Boudin pbre.

Ce Jean Boudin avait déjà fait deux baptêmes à Saint-Médard (24 août 1631 et 11 déc. 1633). A l'acte de prise de possession de la cure de N.-D. (8 sept. 1631) il signait : « Jean Boudin *diacre* et servant dans la dicte église ».

(1) On donnait le titre de *Sire* aux fabriqueurs en exercice, plus spécialement au procureur de la fabrique (cf. ci-dessus, p. 76-77). Les registres de Saint-Médard mentionnent encore : Sire Lucas Phelippeau (6 août 1634). En 1629 (6 avril) le *segrestain* de N.-D. de Fontenay était *Mestre* René Hay.

(2) « Le 14^e^ jour de mars (1638) a esté baptizée *Magdelene*, fille de noble homme Pierre Thomas, sieur de Bourneuf et de dame Françoise Aumon ; a esté parrain M^e^ Gilles Renoult, curé de Saint Marc des prés et la marraine dame Claude Marolleau ; par moy pbre servant pour M. le *Prieur* (sic) de Nostre-Dame de Fontenay le Comte.

Claude Marolleau. Renoult curé. J.-B. Coueffard pbre.

(3) « Le premier septembre (1637), *jour et feste* de S. Gilles, a esté baptizée Marie, fille d'Antoine Fouschier et de Hilaire Deniau conjoinctz. A esté parrain M^e^ François Robert procureur au siège royal de Fontenay-le-Comte et marraine dame Anne Gantier ».

(4) Plusieurs actes (du 1^er^ nov. 1642 au 9 février 1943 sont signés : P. Michaud pbre et Furet.

(5) Baptême de François, fils de Jean Denis et de Nicolle Rafault. Parrain : M. François Marguerit ; marraine : Marie Gantier.

tes de son histoire — ne nous ont point permis de répondre à ces questions et à plusieurs autres. Notre paroisse l'eut à sa tête depuis 1643 jusqu'à 1659 (1). Il semble qu'au début rien ne l'ait distingué des curés des campagnes du voisinage. Il accomplit ponctuellement les humbles fonctions de son ministère ; c'est lui qui rédige les actes paroissiaux (2). Avait-il même un vicaire ? (3). A partir de 1647 (4), on voit apparaître la signature de quelques religieux du couvent des Jacobins de Fontenay, qui déclarent agir « en l'absence de M. le curé de Saint-Marc, comme ayant l'authorité

---

(1) La première signature de son successeur — J. Pigeaud — est du 7 août 1659 : (Baptême de Jean Thibaud ; voir plus loin).

(2) Quelques-uns d'entre eux sont assez curieusement présentés : « Le 3e d'avril 1644 a esté baptizé Pierre, fils naturel et hors mariage de Michel Tassin, *picardoise* de la Rochelle, et de Renée Baranger, demeurants en Ars en l'isle de Ré. A esté parrin Jan Denis, de Biossay, qui m'a rapporté ce que dessus et qui faist nourrir led. Pierre par sa femme ; et marrine Marie Charon qui ne sçavent signer. Ledit Pierre baptizé sous condition. Il est né il y a environ dix huit mois ».

« Le 8e d'octobre an susdit (1646) a esté baptizé *Jan*, filz illégitime et hors le mariage de... (un blanc) de la paroisse de Sainte-Gemme et de Jeanne Bounin, *affiancy* ensemble dès la S. Jean-Baptiste dernière, ainsi que nous l'a dit *Chaterine* Cholon sage-femme à l'accouchement de lad. Bounin dud. enfant, et l'avoir appris d'icelle dite Bounin, accouchée, au vilage et mestairie de la fuye de Biossay, le jour d'hier.

Fait par nous curé de St Marc soubsigné le jour et an que dessus.

M. Sauvestre, ptre.

Le parrain a esté Jan Godefroy de Normandie et marraine Marie Charon, qui ne sçavent signer et ne signent.

(3) Au début de 1644 (janvier), trois actes sont signés. *R. Aubert*, pbre, sans autre qualification. Tous les autres — jusqu'en janvier 1647 — sont signés M. Sauvestre.

(4) Avec février 1647 commence le second registre — « papier baptismal de St-Marc-des-Prés, proche Fontenay en Poictou » — qui va jusqu'en 1700 et comporte quelques lacunes. Ce registre contient également les actes de mariage et d'inhumation.

d'icelluy » (1). L'un d'eux, même, écrit : « en l'absence de M. le *promoteur* » (2), ce qui suppose que le curé de St-Médard était investi, par son évêque, de fonctions importantes. De fait, dès 1644, — à Pissotte, où il fut parrain (3) — il était qualifié « Vénérable Messire Mathurin Sauvestre, prestre, promoteur et syndic du diocèse de Maillezais, *doien* de *Bersuire* et curé de Saint Marc des prez ».

Nous ne doutons point que d'éminentes qualités ne lui aient attiré pareils titres et pareilles charges. Pourtant il devait s'élever plus haut encore. En 1648 le siège épiscopal de Maillezais fut transféré à la Rochelle.

---

(1) « Fodéré religieux jacobin, de Fontenay » ; F. Eutrope Collin, jacobin. Entre temps on trouve la signature « P. Bourgoing, pbr. ». Etait-il jacobin ?

« Aujourd'hui 2 febvrier, jour de la Purification de Notre-Dame, 1647, je soubsigné prêtre certifie avoir baptizé Nicolas, fils d'Etienne Bertin et Jeanne *Langerau* sa femme. A esté parain Nicolas Férand et marine Renée Bertin. A esté administré le St Sacrement en l'église de St Marc, en l'absence de Vénérable ptre Mathurin Sauvestre curé d'icelle par moy soubsigné le jour et an que dessus. P. Bourgoing pbre ».

(2) « Le vintyesme jour de novembre mil six cent quarante sept a esté donnée la bénédiction nuptialle par moy soubsigné faisant les *fonquesions* pour Monsieur le promoteur lors en estant *apesant*, à savoir de Julien Gaborit et Vincende Denis, tous deus de cette paroisse. Fait le jour et an que dessus. f. Gantier, f. Eutrope Collin ».

A ce premier acte, — de mariage — qui se trouve consigné au registre — ajoutons le premier acte de décès (d'un personnage important) :

« Ce jour d'huy 21 feuvrier 1647 a esté *antairé en l'église* de Saint Marc, Michel Andreau, *appret* y avoir receu les saints sacrements de pénitence et eucharistie de ma main, par moy soub signé, en l'absance de Missire Mathurin Sauvestre, curé de la ditte église dud. Saint Marc, comme ayant authorité d'iceluy dict curé. Fait aud. S. Marc les jour et an que dessus : Fodéré jacobin ».

(3) Au baptême de « Jehan Hay, fils de Français Hay et d'*Hillayre* Saunier » (19 nov. 1644). Voir *Ch. par. ci-dessus* (p. 115, note 2).

Le premier titulaire du nouveau siège — Jacques Raoul de la Guibourgère, précédemment évêque de Saintes — se préoccupa aussitôt de la formation de son clergé, c'est-à-dire de la création d'un séminaire. Ce devait être un « séminaire d'ordinands » : une maison où l'on recevait, pendant quelques semaines, les aspirants au sacerdoce avant chacune de leurs ordinations. «... En attendant, dit l'ordonnance épiscopale, que Dieu nous donne les moyens d'establir un séminaire avec tous les avantages que nous désirons, — particulièrement pour le secours des ordinands pauvres — selon les moyens présents nous en avons estably un à Saint-Marc, près Fontenay » (1).

L'ordonnance ne dit pas à qui fut confiée la direction de la « Maison Saint-Marc » ; mais il nous paraît évident que le fait d'avoir choisi cet endroit pour établir le Séminaire implique que l'on comptait sur M^re^ Sauvestre pour assumer les responsabilités de cette haute charge (2).

Pendant trois ans il mena de front la direction du séminaire et de la paroisse ; faut-il ajouter, du décanat ? Un vicaire lui fut adjoint en 1649, M^re^ F. Vredon (3), qui fut remplacé, l'année suivante, par M^re^ Vincent Aubineau, lequel devint plus tard (1674) curé de Saint-

---

(1) Ordonnance du 23 juillet 1655. (Cf. *ci-dessus*, p. 574-75 et chap. V. (P. J.). Datée de l'Hermenault.

(2) Une note — que je ne puis contrôler — affirme que l'évêque avait songé à confier à René Moreau la direction du Séminaire.

(3) Voici son premier acte : « Aujourd'hui troisiesme août mil six cent quarante neuf a esté baptisé François, fils de noble homme François Collardeau et de damoiselle Catherine *Français* (sic) de cette paroisse ; et ont esté parrain françois Bocquier, écuyer, sieur de la Franchère et maraine Dlle Marie Paquier, femme de noble homme Jacob Louveau, Docteur en médecine demeurant à Fontenay. Fait le jour que dessus.

françois Bocquier, la franchère.

L. Collardeau, pr, Janne Amelin, F. Vredon, vicaire.

Nous reviendrons sur cette famille au chap. IV.

Nicolas de Fontenay (1). Un troisième, Mre Nicolas Chuppin, occupa le poste, depuis le 7 novembre 1651 (2) jusqu'au 27 mai 1657 (3), Mre D. Pennier vint ensuite qui ne tarde pas à déclarer qu'il « fait les fonctions de la cure de Saint-Marc en l'absence du curé » (4). Entre temps un nommé *Gassaignes* vint faire deux baptêmes (5). Un autre — qui signe Dudon, prêtre indi-

---

(1) Première signature : 18 nov. 1650 ; dernière ; 19 octobre 1651. A noter — en passant — le baptême de « Paul fils d'honorable homme Paul Jamonneau et d'Ozanne Gorron, son espouse. Leparrain a esté Mre Jan *d'Enfer* et la marraine Jeanne Jamonneau.

J. Denfer, V. Aubineau pbr. vicaire.

(2) Le 9 décembre il baptisait « François, filz de François Canteau, sr de la Boisnerie et de Marie Guyot ».

A la date du 8 férier 1652 on lit : « A esté baptizé en cette église de St Marc par moy soubsigné curé de St Nicolas de Fontenay, en l'absence de M. le curé dud. lieu, Marie, issue du légitime mariage de Mathurin Noguet et de *Isabeth* Sureau.

J. Grimaud, curé de St-Nicolas.

Le 29 janvier 1654, Mre Nicolas Chuppin — qui écrit *1653* — baptisait « deux filles *Gemelles*, issues du mariage légitime de François Charon et de Jeanne Malet, *dont* l'une des deux filles s'appelle Marie et l'autre Catherine. Le parrain de Marie a esté Jean Mercier et la marraine Marie *Lalair*, le parrain et la marraine de Catherine ont esté Michel Renou et Catherine Mercier, par moy N. Chuppin pbr. Jean Mercier.

Le 11 mai 1655, baptême de Suzanne, fille d'André Gay et de Marie Gantier. Parrain : « Messire Nicolas Chuppin, pbr. vicaire dud. lieu ; marraine : Suzanne Peneau, « par moy pbre vicaire servant le prieuré d'Auzay soubsigné « N. Chuppin. Lau. Rondel ».

(3) Dernière signature au baptême de « Marie, fille d'Aubin Loyseau et de Louyse Denis ».

(4) Baptême de Michelle, fille de Pierre Robin et de *Chaterine Dupré* (8 mars 1658).

(5) 4 et 5 mai 1658. « Le 4 may a esté baptizée Françoise, fille *à* Jean Macouin et Marie *Caillère*, du village de *Biocé*. A esté parrain François Boudin (?) de Fontenay et Damoiselle Françoise Colardeau, de Fontenay ».

« Le 5 may... Jeanne fille *à Pie* Mercier laboureur et Jeanne Lalère, du village de Boèce. A esté parrain M. Louis Rou-

à vous mon révérend père en Dieu, monsieur l'évesque de Luçon, certifie que le dix-septième jour du mois de may 1566, je me suis transporté et présenté au borg et parroisse dudit lieu [pour] ministrer les sacremens et la perolle de Dieu aux parroissiens dudit lieu, lesquels ont cessez d'être administrés dampuys les troubles, au désir de la charge et ferme que je avoy prins de maistre Guillaume de Lorme, curé dudit lieu,... suyvant voustre commandement que me avés faict à voustre scène dernière, me donnant une lettre de faveur pour icelle présenter à monsieur de Landerière, seigneur temporel de La Brethonnière, pour de luy obtenir confort, faveur et aide, suivant les ordonnances du roy, lequel, après avoir leu ladite lettre, me dit que je pourrai bien me déporter pour le présent, et attendre que les chousses fusent plus pacifiées, crigna[n]t qui ne me fut fait tort à ma personne. Quoy voyant son conseil, luy qui est seigneur et fondateur dudit lieu, et les empeschemens à moy faits par cy davant par Jacques Morienne et Pierre Beaugard, demeurant à Fontenay-le-Comte, soy disant fermiers judiciaires de ladite cure, je vous dys et déclaire, Monseigneur, que n'ozeray y résider pour crainte de ma vie ou que l'on attentast à ma personne.

Anthoyne Guyton, prestre.

*
**

Pour remédier à de tels désordres, il ne restait d'autre moyen à l'autorité diocésaine que le recours au bras séculier. L'évêque s'adressa donc au juge royal. Louis Brochet a publié, d'après Fonteneau, l'ordonnance rendue sur la requête de Mgr Tiercelin par Jonathas Petit, lieutenant général à la sénéchaussée de Fontenay-le-Comte, en vue de rétablir le service paroissial à la Bretonnière (1). Le texte signale plusieurs autres cures où la messe avait été supprimée pour le même motif. Y sont désignés, outre La Bretonnière, Saint-Gemme-la-Plaine, Bessay, Saint-Cyr-en-Talmondois et « une chapelle ou stipendie de Saint-Martin de Virsal ou Virsac » que nous n'avons pu identifier (26 juillet 1566). En conséquence, les biens fonds de ces églises devaient être saisis au profit du roi et leur exploitation gérée par des commissaires à charge d'en affecter les revenus au ré-

(1) L. Brochet, *Histoire des guerres de religion en Bas-Poitou*, t. II, p. 389-390. Voir aussi t. I, p. 130, et dom Fonteneau, t. XIV, p. 599.

tablissement du culte, suivant les fondations, nonobstant oppositions ou appellations quelconques.

VII

SCANDALES A MORTAGNE-SUR-SÈVRE ET A CHOLET

Voici encore, concernant l'actuel diocèse de Luçon, deux commissions délivrées par le parlement de Paris, à la requête de Pierre de Pontlevoy, évêque de Maillezais (1), afin d'informer sur les faits survenus à Mortagne-sur-Sèvre et à Cholet, localités du Bas-Poitou, autrefois du diocèse de Maillezais (28 septembre 1565). Le premier document est très représentatif de l'hostilité qui caractérisait en ces temps troublés l'attitude des officiers de la basse judicature à l'égard du catholicisme ; le second relate une profanation d'église, avec effraction et bris de portes, accomplie par les huguenots en représaille de ce que les catholiques leur refusaient d'être inhumés en lieu saint. Ces textes sont extraits des transcrits du Parlement civil. Arch. nat., X1a 1614, fol. 396 v° 397, à la date.

Scandale à Mortagne-sur-Sèvre (2)

Veu par la Chambre ordonnée par le roy au temps des vacacions, la requeste à Me presentée par messire Pierre de Ponlevoy, evesque de Mallezais, par laquelle, attendu que pour faire par luy son debvoir en sa charge, il s'est retiré longtemps en son diocese, où il faict residence personnelle, et en visitant puys nagueres les eglises et cures de sondict diocese, comme il a faict par chascun an suyvant les sainctz decretz et conciles, edictz et ordonnances du roy, il seroit arrivé en la ville de Mortaigne où grand nombre de personnes se seroient presentées demandant le sacrement de confirmation et tonsure, et pour cest effect se seroient tous assemblez en une eglise, en laquelle s'estant ledict suppliant transporté en telle decence et compaignie qu'il apartenoit, avoit esté suivy par le procureur fiscal dudict lieu et sa femme qui, voyans que ledict suppliant bailloit aux ungs la confirmation et aux autres la tonsure, luy auroient faict

(1) Maillezais, ch.-l. de cant., arr. de Fontenay-le-Comte (Vendée).

(2) Mortagne-sur-Sèvre, ch.-l. de cant., arr. de La Roche-sur-Yon (Vendée).

plusieurs indignitez et injures ; l'appellant imposteur, seducteur et abuseur, et à dire que le cresme preparé pour le baptesme et les autres sainctes huylles, lesquelles l'Eglise use, n'avoient non plus d'efficace que le pissat d'un asne, et, non contens de ce, auroient osté et arraché à aucuns de ceulx qui avoient receu lesdictz sacremens et tonsures les bandeaux qu'ils avoient à l'entour de la teste dont seroit advenu grand scandale et peril de sedition.

A ces causes, et que telles indignitez sont subjectes à punition exemplaire non seulement pour le respect du suppliant, mais pour la qualité dudict procureur qui, au lieu d'entretenir et se rendre obeissant aux edictz les enfraignoit publicquement, et que pour neant les evesques se mectoient au debvoir qui leur est enjoinct tant par les sainctz canons que edictz et ordonnances du roy, si telles insolences n'estoient severement punyes, requeroit ledict suppliant commission luy estre octroyée pour informer desdictz blasphemes, insolences, opprobres, indignitez et aultres crimes desquelz ledict procureur est diffamé, pour l'information faicte et supportée par devers ladicte chambre ou la Court, icelle seant, estre par elle procedé à l'encontre dudict procureur ainsi qu'elle verra estre à faire. Veu aussi les conclusions du procureur general du roy sur ladicte requeste et tout considerè :

Ladicte chambre, ayant esgard à ladicte requeste, a ordonné et ordonne que commission d'icelle sera delivrée audict suppliant addressante au lieutenant general de Poictou pour informer à la requeste du substitud du procureur general du roy audict siege des faictz contenuz en ladicte requeste et dependences d'iceulx, pour estre pourveu sur icelle information par ledict lieutenant conformement a l'edict. Et cependant a faict et faict ladicte chambre interdictions et deffenses à toutes personnes, de quelque estat, qualité ou condition qu'elles soient, de contrevenir en aucune maniere audict edict.

***

Bris de portes de l'église Notre-Dame à Cholet (1)

Veu par la chambre ordonnée au temps de vaccations la requeste à elle presentée par messire Pierre de Ponlevoy, evesque de Mallezais, par laquelle attendu que au diocese dudict Mallezais il y avoit une paroisse entre aultres appellée Chollet, en l'eglise de laquelle, dedyée de Nostre Dame, aucuns de la nouvelle religion depuis nagueres avoient inhu-

(1) Cholet, ch.-l. d'arrondissement (Maine-et-Loire).

mé quelqu'un des leurs par derision, et pour ce faire avoient brisé, rompu et mis au dedans les portes de ladicte eglise, dont les catholicques se sont tellement estonnez et scandalizez que pas ung d'eulx n'entra oncques depuys en ladicte eglise, ont protesté de n'y entrer jamais tant que l'insolence ayt esté reparée et ledict corps tiré de ladicte eglise ; et ayment mieulx les jours de festes aller bien loin oyr le service et prendre leurs sacremens aillieurs dont se pourroient ensuyvir grandz inconveniens et ladicte parroisse en fin demeurer deserte. A ceste cause et que de toutes les eglises qui sont audict diocese l'estat et reiglement apartient audict suppliant, auquel il faict grand mal de veoir les pauvres paroissiens ainsi troublez par une folle entreprinse de ceulx qui tant abhorrent les eglises qu'ilz n'en veullent approcher, il requeroit commission luy estre octroyée pour informer du bris desdictes portes, inhumation dudict corps en l'eglise et aultres faictz dessusdictz, pour ladicte information faicte et rapportée par devers ladicte chambre ou la court de Parlement icelle seant, decreter contre qui il apartiendra et contraindre ceulx qui se trouveroient coulpables à restablir les portes de ladicte eglise et aultres choses qui seroient à restablir, et que par la mesme commission il soit mandé au plus prochain juge royal des lieux tenir la main à ce que le service divin soit faict et continué en ladicte eglise, et enjoinct aux parroissiens d'y assister comme ilz avoient accoustumé sans plus aller errans par les aultres parroisses sur peine de saisie de leurs biens et de plus grande amende s'il y eschet. Veu aussi les conclusions du procureur general du roy sur ladicte requeste et tout considéré :

Ladicte chambre ayant esgard à ladicte requeste a ordonné et ordonne que commission d'icelle sera delivrée audict suppliant addressant au lieutenant general de Poictou pour informer à la requeste du substitud du procureur general du roy audict siege des faictz contenuz en ladicte requeste et dependences d'iceulx, pour estre pourveu sur icelle information par ledict lieutenant conformément à l'esdict. Et cependant a faict et faict ladicte chambre inhibitions et deffenses à toutes personnes de quelque estat, qualité ou condition qu'elles soient, de contrevenir en aucune maniere audict edict.

VIII

L'ASSEMBLÉE DE NANTES
(12 avril 1568)

L'intolérance persistante des huguenots de Vendée à la suite de l'édit d'Amboise, leurs violences contre les gens et les biens d'église révèlent une hostilité qui ne devait pas se démentir à l'époque des seconds troubles. C'est seulement toutefois, alors que les pourparlers de paix étaient engagés entre Catherine de Médicis et Condé que Luçon fut occupé une seconde fois et sa cathédrale incendiée (18 février 1568). Huit ou neuf prêtres et une centaine de catholiques qui en défendaient les accès y trouvèrent une mort tragique. Quelques semaines plus tard, le 28 mars, à Legé, 400 hommes sinon davantage, clercs et laïques, furent également massacrés, la plupart rançonnés avant d'être tués. Contraint de fuir, craignant plus pour sa manière de vivre que pour sa vie elle-même, Mgr Tiercelin se réfugia à Niort d'abord (10 mars), puis à Nantes (1). Là, dès le 12 avril, il réunissait chez les Frères-Prêcheurs de la ville, ceux de son clergé qui l'avaient suivi pour aviser des mesures que réclamait la circonstance. Vingt-six bénéficiers, désignés ici-même par leurs noms, avaient répondu à l'appel du pasteur. Deux ordres de faits donnaient à cette convocation un caractère d'urgence : 1° le rétablissement du culte dans les paroisses momentanément privées de prêtres ; 2° la répartition sur les bénéficiers de la contribution annuelle consentie par le clergé de France lors du renouvellement du contrat de Poissy (28 décembre 1567), contribution qui s'élevait pour le diocèse à la somme de 7.927 livres (2). Mais un bref échange de vues fit bientôt apparaître les difficul-

(1) Le séjour de l'évêque à Nantes fut de courte durée. Le 26 septembre suivant, « la ville de Luçon étant presque ruinée, il obtenait la permission de se retirer à Poitiers pour y faire les fonctions épiscopales et y exercer la juridiction ecclésiastique sur ses justiciables seulement. (Arch. nat., *Table de Le Nain*, U 538, p. 228).

(2) Arch. nat., G8* 466, registre non paginé.

tés d'une répartition établie sans l'agrément des intéressés eux-mêmes.

Quelques-uns cependant insistaient. A quelle époque et où pensait-on tenir cette assemblée ? Les conjonctures actuelles ne se prêtaient guère à une convocation prochaine. A Luçon, la réunion ne serait pas sans danger. Et l'on décide, en attendant des jours meilleurs, d'envoyer un personnage auprès du roi pour lui remontrer la « pauvreté » du clergé et l'impuissance où il est de payer les décimes. Plusieurs font valoir, en effet, qu'ils sont retirés depuis longtemps à Nantes, vivant d'un petit pécule, qui chaque jour s'amoindrit. D'autres remontrent que depuis l'incendie de leurs églises et métairies, ils sont errant, sans logis. D'autres enfin ont déjà dépensé par anticipation les fruits de l'année qui vient... Et comme l'assemblée de plus en plus pressante supplie l'évêque de vouloir bien rédiger un rapport qui mette Sa Majesté au courant de la situation, Mgr Tiercelin enjoint aux bénéficiers présents de déclarer leurs « pertes et doléances » du fait des hostilités. Ce sont ces dépositions, transcrites par devant les notaires de la Cour ecclésiastique de Luçon, que nous reproduisons, d'après la copie de dom Fonteneau, en modifiant l'accentuation et la ponctuation du texte (1). (Bibliothèque municipale de Poitiers, *Collection Fonteneau*, t. XIV, p. 607-618).

Dépositions de plusieurs témoins au sujet des ravages commis par les huguenots dans le diocèse de Luçon (12 avril 1568).

Nous soubz signez, notaires royaulx a [un blanc] du nombre desquels [un blanc] estabiiz, certifions [un blanc] appartiendra, que les choses qui ens [un blanc] ont esté atestées par les personnes [un blanc] ...res dénommées estre veritables, et desquelles révérand père en Dieu messire Bap-

(1) La comparaison des copies de dom Fonteneau relatives aux plaintes des bénéficiers adressées à l'évêque de Luçon en 1564 avec les copies des papiers de l'Agence du clergé, qui sont du XVI[e] siècle (cf. ci-dessus, p. 53, n. 3), n'est pas favorable au bénédictin dont l'orthographe s'avère un peu fantaisiste, surtout en matière de noms propres.

tiste Tiercelin, évesque de Luczon, seigneur baron dudict lieu, nous a demandé acte pour luy valloir et servir en tems et lieu comme de raison. Et comme ledit sieur révérand a déclaré à la congrégation qu'il a fait appeller et congréger en nos présences ou couvent des Jacobins de ceste ville de Nantes, des bénefficiers de son diocèse estans de présant retirez en cette ville pour seureté de leurs personnes à raison des troubles manifestes en son dict diocèse, ledict révérand leur a fait une remonstrance tendans à troys fins, c'est assavoir à l'onneur de Dieu ; restablissement du divin service, les admonnestans et exortans de y faire leur pouvoir selon le debvoir de leur charge ; et le tiers tandans affin [un blanc] l'exécution de la commission qu'il révérand a receu du [un blanc] troubles de Sa Majesté a [un blanc] esgailler sur les bénéfficiers [un blanc] diocèse la cotte part que porte [un blanc] dict diocèse des décimes accordées par le clergé de France pour dix ans, déclarant ledict révérand aux présans et comparans cy après inscripts et dénommez, tant pour eux que pour les absens bénéficiers dudict diocèse qui sont à présent espars en divers lieux pour la seureté de leurs personnes pour et la raison dessusdite, mais qu'il luy a esté impossible de les congréger au lieu accoustumé à Luczon pour exécuter ladicte commission, joinct qu'il l'a receut bien peu de jours auparavant le désastre arrivé audict lieu de Luczon. Luy estant en cette ville retiré pour les causes que dessus, leur propossa ledict Révérand, après la lecture de ladicte commission, qu'ils eussent à advisser ensemble et par entreulx des moyens et fins pour l'exécution d'icelle.

Et après plusieurs remonstrances et advis a esté conclud par ledit Révérand que au jour du Sanne (1), qui est jour ordinaire à sollempner pour assembler les personnes ecclésiastiques, qu'il y seroit advisé et délibéré par entre eulx avec ledict sieur Révérend pour comparoir audit lieu de Luczon, le tout moyennant qu'il y face seur acceix, et que les troubles soient du tout paciffiées. Et spendant supplioient les cy après nommés ledict Révérend, d'envoyer quelque personnaige soict de leur compaignie ou autre qu'il adviseroit par devers la Majesté du roy, pour remonstrer leur pauvreté et impuissance de payer lesdits décimes, attendu les pilleries et sagaigemens qui leur sont advenus tant à leurs personnes que biens, et que plusieurs sont en cette ville de longtemps où ils ont despendu ce peu qu'ils ont peu eschapper et cacher de la crainte de leurs ennemis.

---

(1) Dom Fonteneau a lu « Sanve », sans doute pour Sanne. Ce mot ne peut que désigner le cène ou synode épiscopal.

Les autres remonstroient qu'ils n'ont aucuns lieulx pour soy retirer à raison que leur (sic) églisses, maisons presbitéralles et mestairies ont esté bruslées.

Les autres remonstroient qu'il leur a convenu anticiper les fruits de l'année qui vient pour vivre, et aultres remonstrances et déclarations faictes par eux audict sieur révérend pour icelles faire entendre à la Majesté du roy ou ailleurs où il appartiendra, se remettans au parsus en la suffisance dudit sieur révérand pour dresser les mémoyres et requestes, ainsi qu'il voyra estre affaire pour le mieux pour le soullaigement de son diocèse et personnes ecclésiastiques. Lequel dict sieur révérend sur lesdictes dolléances a fait injonction et commandement aux présens de dire et déclarer pardevant nous, notaires susdicts, les pertes, dolléances et remonstrances pour le faict surdict, ce qu'ils ont fait ainsi que ensuit Ensuit les noms des comparans.

Maistre Estienne Touillet, prévôt de Luçon ; maistre Jehan Roussel et maistre Jean Petit, maistre Pierre Gallard, maître Gabriel Du Vendel, tous chanoines de ladicte église cathédrale de Luczon ; révérand père en Dieu, maistre Jacques de Billy, abbé de Saint-Michel en Lair (1) ; et révérend père en Dieu, maistre Jehan de Mallain, abbé de Jart (2) ; frère Phillebert de Mallain, prieur de Marail (3) ; messire René Giguet, curé de Saint-Jehan de Montagu (4) et visegérant pour le doyen dudit lieu ; Jacques Guynet, curé d'Esenays (5) ; Nycollas Babin et messire Pierre Babin, recteur des églises de Nostre-Dame, de Saint-Nicolas de Montagu, Estienne Grevault, recteur de La Merlatière (6) près les Essars ; Pierre Boyleau, recteur d'Estrelange (7) ; Guillaume Du May, recteur d'Aubigni (8), fermier et visegérant pour le doyen rural du Bernard (9) ; Symon Chatault, Jehan Bossie, Nicollas Texendier, Mathurin Revers, prestres de la pa-

---

(1) *Saint-Michel-en-l'Herm*, cant. de Luçon (Vendée).

(2) *Jard*, cant. de Talmont (Vendée).

(3) *Mareuil-sur-Lay*, ch.-l. de cant., arr. de la Roche-sur-Yon (Vendée).

(4) *Montaigu*, ch.-l. de cant., arr. de la Roche-sur-Yon (Vendée).

(5) *Aizenay*, cant. du Poiré-sur-Vie (Vendée).

(6) *La Merlatière*, cant. des Essarts (Vendée).

(7) *Saint-Vincent-Sterlanges*, cant. de Chantonnay (Vendée).

(8) *Aubigny*, cant. de La Roche-sur-Yon (Vendée).

(9) *Le Bernard*, cant. de Talmont (Vendée).

roisse de Leigé (1) ; Ollivier Belliveau, prestre fermier du prieuré de Rocheservière (2) ; Jacques Remond, prestre de la parroisse de Boys-de-Cené (3) ; Morice Bordrie, recteur de Saint-Fulgent (4) ; René Dureau, recteur de Saint-Arment (5) ; Jehan Chatard, prieur de Saint-Denys-du-Peré (6) ; Morice Le Jay, recteur de Challans (7) et de Saint-Denys de La Chavache (8) ; Nicollas Bergeron, recteur de Sainte-Radegonde de Jard (9), Louys Buet, recteur de Beaufou (10) et prieur du Luc (11) ; Pierre Le Sueur, curé de Pierre du Luc (11) ; frère Joseph Mareschal ; lesquels et chaicun d'eux nous ont dit et déclaré séparément ce que ensuit.

C'est assavoir lesdits chanoines de Luçon : que le dix-huitième jour de febvrier dernier, le lieu de Luczon fut prins par les ennemys, par ceux que on disoit venir de La Rochelle, lesquels après avoir mis le feu en l'église cathédrale dudit lieu et église parrochialle de Sainct-Mathurin, lesquelles ils ont bruslées, ensemble tous les logeix épiscopaux estans audit lieu, aussi les logeix de la Sallecte (11 bis) et recepte, greniers, celiers et autres offices appartenans tant audit sieur révérend que chanoines, ensemble plusieurs autres maisons et édiffices des logeix canonniaulx ; auroient prins, rompu et emporté toutes les cloches et aultres richesses et ornemens estans desdites églises, faict brusler les livres et pandirent et estranglèrent ung nommé messire Innocent

---

(1) *Legé*, ch.-l. de canton, arr. de Nantes (Loire-Inférieure), alors du diocèse de Luçon.

(2) *Rocheservière*, ch.-l. de cant., arr. de La Roche-sur-Yon (Vendée).

(3) *Bois-de-Céné*, cant. de Challans (Vendée).

(4) *Saint-Fulgent*, ch.-l. de cant., arr. de La Roche-sur-Yon (Vendée).

(5) *Saint-Hermand*, réuni à Sainte-Hermine, ch.-l. de cant., arr. de Fontenay-le-Comte (Vendée).

(6) *Saint-Denis-du-Payré*, cant. de Luçon (Vendée).

(7) *Challans*, ch.-l. de cant., arr. des Sables-d'Olonne (Vendée).

(8) *Saint-Denis-la-Chevasse*, cant. du Poiré-sur-Vie (Vendée).

(9) *Jard*, cant. de Talmont (Vendée).

(10) *Beaufou*, cant. du Poiré-sur-Vie (Vendée).

(11) *Les Lucs*, cant. du Poiré-sur-Vie (Vendée), comprenaient alors deux paroisses : Notre-Dame du Petit Luc et Saint-Pierre du Grand Luc.

(11 bis) La Psalette.

Chandecler, chanoine en ladite église, et après l'avoir pendu, l'auroient tiré avec plusieurs coups de harquebuse, et auroient aussi bruslé, tué et massacré plusieurs autres prêtres jusques au nombre de huit et plusieurs autres personnaiges jusques au nombre de cent ou environ, et tous leurs biens avoir été pillez et emportez. Et d'avantaige que, puys dix jours encza, seroient derechef lesdits ennemys retornez audit lieu de Luczon, où ils auroient parachevé de ruiner, pigler et ruiner le reste des temples, et auroient aussi ruiné et bruslé l'église de Sainct-Phillebert, contigüe la grande église cathédrale de Luczon, et l'église de l'Aulmosnerie dudict lieu, prins et emporté tous les biens y estans, et mesme auroient bruslé l'église collégiale et parrochialle de Saint-Pierre des Moustiers-sur-le-Loy (1) estant en et audedans du chasteau desdits Moustiers, maison épiscopal dudit révérand, lequel chasteau ils ont piglé et emporté tous les biens, meubles, vins, blez et autres choses y estans, auquel lieu ledit sieur révérand faisoit sa continuelle résidance, parce qu'il n'avoit autre lieu en son évesché basty pour résider et recuillir ses fruits ; et ont pareillement fait brusler tous les livres y estans, prins et emporté tous les biens meubles que ledict sieur évesque y avoit. Et ont d'avantage dict que la nuict du septiesme venant au huitième jour de ce mois, lesdits ennemis furent audit lieu des Moustiers, où ils parachevèrent de rompre toutes les portes, fenestre[s] et victres dudit chasteau, emportèrent barreaux de fer, serrusres, descoupvrirent ledit chasteau et emportèrent le plomb estant sur la coupverture d'icelluy, misrent le feu en plusieurs endroits dudict lieu, de manière que ledit chasteau est à présent inabitable ; et aussi ils y auroient faict bresches et abaptu plusieurs endroits de murailles et auroient cassé et emporté les cloches de ladicte église. Et scavent les choses susdictes estre véritables tant pour avoir veu que pour estre toutes notoires au pays, le scavoir pour l'avoir entendu de plusieurs, mesmement de Vincent Lambert, vaslet dudit Guallard et du vallet de Jehan Guyot, recepveur du chapitre, lesquels vaslets vont et viennent ordinairement dudict pays en ceste ville.

Et desdicts recteurs et curez cy devant nommés a esté dit les choses cy après estre véritables, scavoir par messire René Giguet, prestre recteur de Saint-Jehan de Montagu (2), avoir esté piglé et vollé puis caresme prenant, et les églises col-

(1) *Les Moutiers-sur-le-Lay*, cant. de Mareuil (Vendée).

(2) *Montaigu*, ch.-l. de canton, arr. de La Roche-sur-Yon (Vendée).

légialles de Montagu et doyenné dudict lieu avoir esté bruslées et abatues et mesme l'église collégialle dudit Montagu ; messires Nicollas Babin et Pierre Babin, curez recteurs des églises parrochialles de Nostre-Dame et Saint-Nicollas de Montagu, disent leurs cures et presbitaires avoir esté vollez et bruslez leurs maisons puis ledit temps ; messire Jehan Petit, curé de Saint-Mathurin de Luson, dict aussi que le dix-neufiesme de febvrier dernier ou environ l'eglisse de Saint-Mathurin de Lusson fut bruslée, et qu'ils ont tout piglé et vollé ce qu'il avoit de biens, et que la grand église dudit lieu de Luçon a été puis n'agueres bruslée et le feu estre encore dedans, et qu'ils ont tué deux prestres et grand nombre de paroissiens de ladicte parroisse.

Messire Estienne Goisland, recteur de La Merlatière près les Essars (1), dit qu'ils ont abatu le clochier de ladite église et bruslé les boys estans dedans ladite église et ont desrobé tous les ornemens d'icelle, et avoir emporté et desrobé tous ses biens qui estoient en sa maison presbiteralle, et fut environ le quinzième de mars dernier, et l'église de Lerière (2) avoir été bruslée et mesme l'église de Saint-Jehan de La Chesse (3) et de Saint-Nicollas, prins et emporté tous les biens y estans.

Messire Pierre Boyceau, prestre, recteur de Saint-Sauveur d'Ardelay (4), dict que on a vollé toutes les chosses estantes en ladite église, rompeu les cloches d'icelle et emporté et vollé tous ses biens qui y avoit en sa demourance.

Messire Guillaume du May, recteur de la paroisse d'Aubigné (5), dict que ladicte église d'Aubigné a été bruslée, piglée et emporté[s] tous les biens d'icelle, et qu'ils ont vollé tous ses biens ; et dit que l'église de La Bouessière (6) a esté bruslée, et le curé tué et mesmes sa maison bruslée, et l'église de Némy (7) et Sainct-André-d'Orenay (8) de La Roche, tellement qu'il n'est demouré église et prieurés qui

---

(1) *La Merlatière*, cant. des Essarts (Vendée).

(2) Lairière, comm. de La Ferrière, cant. des Essarts (Vendée).

(3) *La Chaize-le-Vicomte*, cant. de La Roche-sur-Yon (Vendée), comptait alors deux paroisses : Saint-Jean et Saint-Nicolas.

(4) *Ardelay*, cant. des Herbiers (Vendée).

(5) *Aubigny*, cant. de La Roche-sur-Yon (Vendée).

(6) *La Boissière-de-Montaigu*, cant. de Montaigu (Vendée).

(7) *Nesmy*, cant. de La Roche-sur-Yon (Vendée).

(8) *Saint-André-d'Ornay*, cant. de La Roche-sur-Yon (Vendée).

n'ayent esté vollés ou bruslées, et mesmes le prieuré du Bernard (1), et même l'église de Saincte-Fleve (2), les Moutiez-les-Maufaiz (3).

Messire Symon Chatault, prestre, messire Jehan Boyssys, Nicollas Texier, Mathurin Revays prestre de la parroisse de Ligé (4), déclarent que l'église de Ligé a esté bruslée puis quinze jours, les biens d'icelle vollez et bruslez, plusieurs des habitans d'icelle jusques au nombre de quatre cens ou plus tués et massacrez, tant prestres que plusieurs autres catholiques, aulcunes maisons bruslées et tous les meubles y estans et les autres habitans queque soict, la plupart d'iceux rançonnés à grosses ransons, et après avoir receu lesdictes ransons, les avoir tuez et oultragez.

Messire Ollivier Belineau, prêtre, fermier du prieuré de Rocheservière (5), déclare que, environ le sixiesme de ce mois, les deux églises dudict lieu de Rocheservière ont esté piglée[s] et vollées, rompeu et abatu les autels et vitres et cloches, et en ont faict apareil en l'églisse de La Grolle (6).

Messire Jacques Renoul (sic), prestre de la paroisse de Boines (7) et près Rocheservière, dict que sabmadi dernier ils abatirent les autels de ladicte église et vitres et desrobèrent ce qu'ils trouvèrent en icelle et vollèrent plusieurs maisons en ladite parroisse.

Messire Morice Borderye, prestre, recteur de Saint-Fulgent (8), déclare qu'ils ont tout rompeu et abatu en ladite église par deux fois et se sont efforcez de y mettre le feu, mais ne peurent à raison qu'elle étoit voûtée, et ont vollé et emporté tous ses biens par plusieurs et diverses foys, et ont ransonné plusieurs des habitans de ladite parroesse et

---

(1) *Le Bernard*, canton de Talmont, arrondis. des Sables-d'Olonne (Vendée).

(2) *Sainte-Flaive-des-Loups*, cant. de La Mothe-Achard (Vendée).

(3) *Les Moutiers-les-Mauxfaits*, ch.-l. de cant., arrond. des Sables-d'Olonne (Vendée).

(4) *Legé*, ch.-l. de cant., arr. de Nantes (Loire-Inférieure).

(5) *Rocheservière*, ch.-l. de cant., arr. de La Roche-sur-Yon (Vendée).

(6) *La Grolle*, ancienne paroisse réunie aujourd'hui à Rocheservière (Vendée).

(7) Saint-Philbert-de-Bouaine, cant. de Rocheservière (Vendée).

(8) *Saint-Fulgent*, ch.-l. de cant., arr. de La Roche-sur-Yon (Vendée).

y avoir cinq ou six jours. Maistre Pierre Couppé, notaire dudit Saint-Fulgent, faict pareille déclaration.

René Bureau, recteur de Saint-Armant (1), déclare que la tour et clochier de l'église dudict lieu a esté bruslé et tout rompeu, prins, vollé et emporté tout ce qu'il y avoit, et l'avoir vollé en ses biens puis six sepmaines.

Révérand père en Dieu, maître Jehan de Malain, abbé de Nostre-Dame de Lieu-Dieu en Jard (2), bachelier en théologie, déclare que le dernier jour du mois de mars dernier le dortouer et couvent dudict lieu de Jard fut bruslé avec la pluspart de l'église, après avoir piglé et sachagé tout ce qui y estoict, tant pour le service divin, que ce qui appartenoit à ses religieux et à luy, aussi sa maison et demeure ordinaire, appellée le chasteau de la Grange de Jard, et la chapelle étant audit logeix, distant de ladite abbaye d'un quart de lieue, avoir esté bruslez, et tous les meubles, bleds et vins d'une année ont été bruslez, raviz et emportez ; ensemble déclare que une sienne méthaierye, appelée la Chastaigneraye, en la parroisse d'Aureller (3), a esté bruslée, laquelle mestairye faisoit une meilleur[e] partie du revenu de ladite abbaye.

Maistre Phillebert de Malain, prieur de Mareil (4), dit et déclare que l'église dudict lieu de Mareil a esté bruslée, et certiffie sçavoire pour avoir veu, ladite abbaye de Jard avec le chasteau dudict lieu de la Grange de Jard, avoir esté bruslez et ruinez.

Maistre Nicolas Bregeron, curé de Sainte-Radegonde de Jard (5), dict et déclare son église avoir été bruslée le dernier jour de mars et tout ce qui y estoit dedans piglé et emporté, et y furent tués plusieurs catholiques. Sçait aussi ladicte abbaye et chasteau de la Grange de Jard avoir esté bruslée et piglée comme dessus, pour l'avoir veu, comme aussi il a veu sa dicte église de Sainte-Radegonde bruslée. Dict en outre avoir veu l'église parrochialle de Sainct-Hillaire de Thallemont (6) bruslée et avoir entendu que les

---

(1) Saint-Hermand, réunie plus tard à Sainte-Hermine, ch.-l. de cant., arr. de Fontenay-le-Comte (Vendée).

(2) *Jard*, cant. de Talmont (Vendée).

(3) Avrillé, canton de Talmont (Vendée).

(4) *Mareuil-sur-Lay*, ch.-l. de cant., arr. de La Roche-sur-Yon (Vendée).

(5) *Jard*, cant. de Talmont (Vendée).

(6) *Saint-Hilaire-de-Talmont*, canton de Talmont, arr. des Sables-d'Olonne (Vendée).

églises parrochialles du Bernard (1) et de Longeville (2) sont bruslées.

Maistre Pierre Le Sueur, curé de Saint-Pierre du Luc (3), dict son église parrochial et maison presbitéralle avoir esté bruslez et tous les ornemens et meubles de ladicte église et tous ceulx qu'il avoit en sa dicte maison presbitéralle avoir esté emportez et piglez. Dict aussi avoir entendu le prieuré de l'église parrochialle de Nostre-Dame du Luc et celle de Nostre-Dame de Beaufou (4) avec partie de la maison presbitéralle estre bruslez, et aussi l'église parrochialle de Saint-Christophe de Chatruce (5).

Révérend père en Dieu maistre Jacques de Billy, abbé de Saint-Michel-en-Lair (6), dict et déclare que, depuis six mois encza, il a eu toujours soldars et cappitaines à sa solde et despens pour garder le lieu de Saint-Michel, sans avoir eu aulcuns secours que de Dieu et de son bien, et que la plus grand part du revenu de ladicte abbaye de Saint-Michel estoit en l'Isle de Rey (7), consistant en terraiges, complants et dismes qui s'amassent en deux maisons qui estoient en ladicte isle garnies de granges, pressouers et autres fustailles et chosses nécessaires, lesquelles ont été bruslées, tellement qu'il n'y est demeuré aulcune chosse, et que aux troubles derniers la grange dudict lieu de Saint-Michel a esté bruslée et saccaigée.

Maistre Jehan Chatard, prieur de Saint-Denys du Perié (8), declare l'église parrochialle dudict lieu avoir esté bruslée. Maistre Jacques Guynot, recteur de l'église parrochialle d'Azenais (9), déclare son églisse avoir esté rompuë et brisée par lededans et emporté tous les ornemens y estans et chosses servans pour le divin service puis six sepmaines, et que, sans grande somme de deniers à laquelle tous les parroessiens furent ransonnez et cottisez qu'ils payèrent sur le champ, ladicte esglisse eut été bruslée.

Frère Joseph Mareschal, prestre, religieux de l'ordre

---

(1) *Le Bernard*, même canton, arr. des Sables.
(2) *Longeville*, cant. de Talmont (Vendée).
(3) *Les Lucs*, cant. du Poiré-sur-Vie (Vendée).
(4) *Beaufou*, cant. du Poiré-sur-Vie (Vendée).
(5) *Saint-Christophe-la-Charteuse*, comm. de Rocheservière (Vendée).
(6) *Saint-Michel-en-l'Herm*, cant. de Luçon (Vendée).
(7) *Ile de Ré*, sur l'Océan (Charente-Maritime).
(8) *Saint-Denis-du-Payré*, cant. de Luçon (Vendée).
(9) *Aizenay*, cant. du Poiré-sur-Vie (Vendée).

Sainct-Francoys du couvent d'Aulonne (1), déclare que depuis quatre jours le couvent dudict lieu d'Aulonne, sans aulcune chose réserver de tout ce que y avoient les religieux dudict lieu, a esté bruslé, sacaigé, ruiné et emporté ; et le sçait pour y avoir veu le feu en venir présentement et avoir entendu, estant déguissé pour sauver sa vie, que ceulx qui faisoient tel déluge et dégast, disoient, néantmoings que la paix fut faite, qu'ils ne laisroient pour le roy ny pour le prince de Condé d'exterminer le couvent et ces caphars de Cordeliers. Dict aussi avoir entendu que l'eglisse parrochialle de Sainct-George-de-Pointaindoux (2) et l'abbaye et couvent d'Orbetiers (3) avoir esté bruslée et sacaigez.

Maistre Maurice Le Jay, recteur de Sainct-Denys-de-la-Chevasse (4), dict son églisse, et une chappelle estant en la parroesse, et la plus grand part de sa maison presbiteralle avoir esté bruslée et tous les biens qui y étoient, volez et emportez, comme aussi tous les autres prêtres de ladicte parroisse avoir été entièrement sacaigez.

Maistre Louys Buet, curé de Beaufou (5) et prieur du Luc (6), déclare son église parrochialle dudict Beaufou et la pluspart de sa maison presbiteralle avoir esté bruslez, piglez, sacaigez et emporté tout ce qui y estoit ; et que les deux églisses parrochialles de Saint-Pierre et de Nostre-Dame du Luc ont esté bruslées et la maison presbiteralle du curé de Saint-Pierre dudict lieu du Luc et tout ce que y avoit ledict curé, avoir été piglé et emporté, et en la sienne aussy tout ce qu'il y avoit ; et que son prieuré dudict Saint-Pierre du Luc a esté presque tout bruslé et incendié, et les meubles qui y étoient tous ravis et emportez, et une autre maison, située au bourg du Luc à luy appartenante à cause de son patrimoine, presque toute bruslée et ce qui y estoit de biens meubles piglez et emportez.

Desquelles choses pour avoir été ainsi dictes et déclarées en présence de nous notaires susdicts, ledict révérand nous a requis acte que luy avons ottroyé. Fait en la maison du

---

(1) *Olonne*, cant. des Sables-d'Olonne (Vendée).

(2) *Saint-Georges-de-Pointindoux*, cant. de La Mothe-Achard (Vendée).

(3) *Orbestiers*, comm. du Château-d'Olonne, cant. des Sables-d'Olonne (Vendée).

(4) *Saint-Denis-la-Chevasse*, cant. du Poiré-sur-Vie (Vendée).

(5) *Beaufou*, cant. du Poiré-sur-Vie (Vendée).

(6) *Les Lucs*, cant. du Poiré-sur-Vie (Vendée).

couvent des Jacobins à Nantes, le douze-iesme jour d'apvril mil cinq cent soixante huict.

P. MACÉ,
notaire royal.

J. MAFET,
notaire royal (1).

IX

INFORMATION SUR LES RAVAGES COMMIS PAR LES HUGUENOTS EN 1568

(19 juillet 1568)

L'assemblée de Nantes n'avait réuni qu'une partie des prêtres émigrés du clergé de Luçon. D'autres ecclésiastiques auraient pu s'y faire entendre, qui n'avaient éprouvé que difficulté ou ignoraient la convocation épiscopale. Nous avons, pour suppléer à leurs doléances, l'enquête, ouverte à Paris, sur le plaintif de Mgr Tiercelin, le 19 juillet 1568. Siméon Bruslé, examinateur au Châtelet de Paris, fut chargé d'instruire la cause. Les déposants, au nombre de cinq, étaient originaires du diocèse de Luçon. Leurs témoignages sont de tout premier ordre. Moins laconiques que les précédentes, ils renchérissaient par maints détails et aident à reconstituer le climat de violences inouïes dans lequel se perpétrèrent, à l'abri de l'édit de Longjumeau et sans provocation de la part des catholiques, les faits dénoncés. Chaque « examination » est une pièce d'archives. C'est pourquoi nous les publions d'après la transcription de Paul de Fleury (2) (Bibl. nat., fonds latin 18389 (dom Fonteneau, t. XIV, p. 619-629), fol. 207 r°-212 r°), en éliminant de ces dépositions certaines formules qui ne sont que des répétitions ou des incidentes sans importance.

---

(1) On lit en note : l'original de cette pièce est dans les archives de l'évêché de Luçon.

(2) La transcription des manuscrits de dom Fonteneau par Paul de Fleury est plus respectueuse de l'orthographe de dom Fonteneau que celui-ci ne l'a été des originaux qu'il copiait.

Le Gérant : H. Rezeau.